



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 juillet 2021 à 19 h
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
À huis clos**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Marc Dussault, Directeur de l'arrondissement
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 06 et se termine à 19 h 21.

Trois (3) questions de citoyens ont été transmises par écrit et répondues verbalement par le Maire durant cette période. Une question transmise lors de la séance précédente a également été répondu par le Maire.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 21, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA21 12156

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021 avec le retrait du point 40.06

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021, avec le retrait du point 40.06 :

40.06 Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8377, place de Croissy

ADOPTÉE

10.03

CA21 12157

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2021, à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2021, à 19 h

ADOPTÉE

10.04

CA21 12158

Adopter la phase 1 du Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Anjou

Considérant que la Ville de Montréal a adopté un Plan de transport ayant comme principaux enjeux le développement des transports actifs et collectifs, la diminution de la place de l'automobile et la sécurité des déplacements;

Considérant que les arrondissements devaient adopter un Plan local de déplacements ayant pour objectifs de mieux répondre aux particularités du milieu et aux besoins des résidents des arrondissements montréalais;

Considérant que l'arrondissement d'Anjou souhaite bonifier les conditions de déplacements sur son territoire;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter la phase 1 du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

12.01 1218890010

CA21 12159

Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en œuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2021) et approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) - année 2021.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et Opération Surveillance Anjou (OSA) établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier dans le cadre de ce programme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1211166001

CA21 12160

Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme « Les YMCA du Québec » pour la réalisation d'un projet d'intervention milieu auprès des jeunes, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers - Approuver le projet convention à cet effet - Accorder le statut de « partenaire angevin » à l'organisme « Les YMCA du Québec »

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et Les YMCA du Québec établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier dans le cadre de cette mesure temporaire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à Les YMCA du Québec.

ADOPTÉE

20.02 1211166002

CA21 12161

Accorder un soutien financier de 16 000 \$ au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) afin de réaliser le projet «Jeux de la Rue à Anjou» pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier de 16 000 \$ au Service d'aide communautaire Anjou afin de réaliser le projet « Jeux de la rue à Anjou » dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1211166003

CA21 12162

Approuver la convention modifiée avec Service d'aide communautaire Anjou Inc (SAC Anjou), dans le cadre du projet Les aînés bougent à Anjou afin de prolonger la durée du projet

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver l'addenda modifiant la date de fin du projet « Les aînés bougent à Anjou » du Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou) afin de reporter la date de la fin du projet, initialement prévu le 19 avril 2021, au 31 mars 2022.

ADOPTÉE

20.04 1208428006

CA21 12163

Autoriser une dépense totale de 74 672,13 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de 71 116,31 \$, taxes incluses, à Rochester Midland Canada Corporation, pour la fourniture des services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de cinq ans, plus une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 21-18847 (1 soumissionnaire conforme)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 74 672,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissements des arénas de l'arrondissement d'Anjou pour une période de cinq (5) ans, plus une option de prolongation d'une année.

D'accorder au seul soumissionnaire conforme, la compagnie Rochester Midland Canada Corporation, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 71 116,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 21-18847 (1 soumissionnaire conforme).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences, soit 3 555,82 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Rochester Midland Canada Corporation, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1215058001

CA21 12164

Autoriser une dépense totale de 2 772 002,56 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Lanco Aménagement Inc. au montant de 2 459 638,33 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du secteur ouest du parc des Roseraies - Appel d'offres public numéro 2021-06-TR (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 2 772 002,56 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du secteur ouest du parc des Roseraies.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Lanco Aménagement Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 2 459 638,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-06-TR (2 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 245 963,84 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 66 400,39 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1217715016

CA21 12165

Autoriser une dépense totale de 737 598,53 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavages Métropolitain Inc. au montant de 652 742,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2021-08-TR (6 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 737 598,53 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Pavages Métropolitain Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 652 742,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-08-TR (6 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 65 274,21 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 19 582,27 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.07 1217715017

CA21 12166

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2021.

ADOPTÉE

30.01 1218178006

CA21 12167

Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 39 895,25 \$, afin de financer l'acquisition de benne à déchets dans le cadre du contrat octroyé de gré à gré à Saniquip inc., au montant de 43 690,50 \$, taxes incluses

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser l'affectation des surplus de l'arrondissement pour un montant de 39 895,25 \$, afin de financer cette acquisition de benne à déchet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1211154011

CA21 12168

Autoriser une dépense additionnelle de 59 421,74 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Pavage des moulins Inc., pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 427 626,52 \$ à 487 048,26\$, taxes incluses (contrat 2021-09-TR)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 59 421,74 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Pavage des moulins Inc., pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 427 626,52 \$ à 487 048,26 \$, taxes incluses (contrat 2021-09-TR).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1217715002

CA21 12169

Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un solarium à 1,75 mètre de la limite de propriété latérale gauche pour le bâtiment situé au 7793 de l'avenue Bodinier, lot 1 114 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 31 mai 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De refuser la dérogation mineure 3002695415 déposée le 10 mars 2021, visant à autoriser pour le bâtiment situé au 7793, avenue Bodinier et sur le lot numéro 1 114 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'implantation d'un solarium en cour arrière à 1,75 mètre de distance de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage RCA 40, exige pour cette zone, des marges latérales de 2,15 mètres.

ADOPTÉE

40.01 1218923023

CA21 12170

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel ainsi que l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux pour une habitation unifamiliale située au 6461, de l'avenue Baldwin

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 mai 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment résidentiel ainsi que l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux pour une habitation unifamiliale située au située au 6461 de l'avenue Baldwin, sur le lot 1 111 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1218923024

CA21 12171

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8241 de la place Vaujours

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 mai 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 8241 de la place Vaujours, sur le lot 1 113 153 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1218770006

CA21 12172

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7081, avenue du Bois-de-Coulonge

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 mai 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7081, avenue du Bois-de-Coulonge, sur le lot 1 114 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1218923027

CA21 12173

Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 juillet 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont, sur le lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1218770018

CA21 12174

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2), permettant notamment des installations ou modifications de signalisation, des entraves à la circulation ou du stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans le secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333 dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou au cours des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 25, 41, 41.1, 42.2 et 44.1), permettant notamment la prolongation des heures d'ouverture des parcs, l'occupation de trottoirs, l'émission de bruits excessifs, les manifestations musicales, les bruits causés par des travaux et l'utilisation de lumières dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou au cours des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021.

ADOPTÉE

40.07 1218428001

CA21 12175

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes

Considérant que l'arrondissement souhaite communiquer avec ses citoyens le plus efficacement possible;

Considérant que de nombreux établissements commerciaux sont situés dans les zones « I »;

Considérant que les restaurants avec service au volant ont besoin d'annoncer leur menu;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier l'application de la réglementation;

La conseillère madame Andrée Hénault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes.

40.08 1218770011

CA21 12176

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises

Considérant que l'arrondissement souhaite encourager la plantation d'arbres dans des conditions qui favorisent leur croissance;

Considérant que diverses corrections ou précisions au règlement sont souhaitées par l'arrondissement au niveau des auvents et des marquises;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

La conseillère madame Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises.

40.09 1218890011

CA21 12177

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin

Considérant qu'il y a lieu d'éviter la confusion dans l'interprétation de la réglementation;

Considérant qu'il y a lieu de limiter davantage la hauteur des cabanons;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la réglementation au marché;

Considérant qu'il y a lieu de gérer la cohabitation des voisins;

Le conseiller monsieur Richard L Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin.

40.10 1218923017

CA21 12178

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) », afin de modifier les dispositions pénales

Considérant que l'arrondissement ne peut pas imposer une amende en deçà du montant minimal prescrit par une loi;

Considérant que l'arrondissement souhaite ajuster les amendes concernant la démolition d'immeuble effectuée sans autorisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en vigueur (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que l'arrondissement souhaite prévoir des amendes différentes pour une personne physique et une personne morale;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en vigueur (RLRQ, c. A-19.1);

La conseillère madame Andrée Hénault donne un avis de motion annonçant qu'à une prochaine séance, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) », afin de modifier les dispositions pénales et dépose le projet de règlement.

40.11 1218890014

CA21 12179

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade

Le conseiller monsieur Richard L Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade.

40.12 1218923032

CA21 12180

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir rapidement pour assurer la protection des personnes et des biens dans le cas d'un arbre pouvant être dangereux;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'émettre des constats ayant des amendes plus élevées que pour les autres cas nuisances, car il s'agit de notions de sécurité;

La conseillère madame Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à une prochaine séance, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé, et dépose le projet de règlement.

40.13 1218890012

CA21 12181

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes

Considérant que l'arrondissement souhaite communiquer avec ses citoyens le plus efficacement possible;

Considérant que de nombreux établissements commerciaux sont situés dans les zones « I »;

Considérant que les restaurants avec service au volant ont besoin d'annoncer leur menu;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier l'application de la réglementation;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation écrite.

ADOPTÉE

40.14 1218770011

CA21 12182

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade.

De mandater la secrétaire d'arrondissement de tenir une consultation écrite.

ADOPTÉE

40.15 1218923032

CA21 12183

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises

Considérant que l'arrondissement souhaite encourager la plantation d'arbres dans des conditions qui favorisent leur croissance;

Considérant que diverses corrections ou précisions au règlement sont souhaitées par l'arrondissement au niveau des auvents et des marquises;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 047);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation écrite.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.16 1218890011

CA21 12184

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin

Considérant qu'il y a lieu d'éviter la confusion dans l'interprétation de la réglementation;

Considérant qu'il y a lieu de limiter davantage la hauteur des cabanons;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la réglementation au marché;

Considérant qu'il y a lieu de gérer la cohabitation des voisins;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation écrite.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.17 1218923017

CA21 12185

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 990 140

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 11 200, rue Renaude-Lapointe, formée du lot 1 990 140 et illustrée à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation d'un bâtiment commercial sur ce même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, deux contenants destinés aux collectes et une génératrice sont autorisés en cour avant. Ceux-ci doivent être entourés d'un écran opaque pour les dissimuler.

4. Malgré l'article 96.1 de ce règlement, les écrans opaques mentionnés à l'article 3 peut être construits en bois traité. Le bois doit être teint, peint ou traité sur une base régulière afin de conserver l'écran en bon état d'entretien.

5. Malgré le sous paragraphe c) du paragraphe 1 du 1^{er} alinéa de l'article 147 de ce règlement, l'aire de stationnement située en cour avant doit comprendre au moins un ilot de verdure

6. Malgré l'article 169 de ce règlement, l'aire de chargement et de déchargement, le tablier de manœuvre et la porte d'accès camion sont autorisés en cour avant.

7. Malgré le paragraphe 7 de l'article 184 de ce règlement, sur le mur faisant face à la voie de circulation, dans une proportion d'au plus 18% de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci, un revêtement métallique est autorisé.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou une modification de l'aménagement du terrain. Malgré le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA 45, seuls les critères suivants s'appliquent :

- a) l'architecture du bâtiment tend à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- b) l'aménagement paysager du site tend à se conformer à celui déposé à l'annexe C;
- c) l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment;
- d) un écran visant à dissimuler un équipement mécanique au toit ou au sol doit s'harmoniser à l'architecture du bâtiment;
- e) l'installation d'équipements pour les véhicules électriques est favorisée;
- f) l'implantation des contenants à déchets et de la génératrice tend à se conformer à l'implantation déposée en annexe C.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE

10. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

11. La garantie visée à l'article 10 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements visés par la présente résolution soient complétés et déclarés conformes par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Certificat de localisation, réalisé par Marc Descôteaux, arpenteur-géomètre, daté du 29 avril 2014, portant la minute 664.

Annexe B

Plans et perspectives préparées par « Stantec » datés du 5 avril 2021.

Annexe C

Plans d'aménagement et de plantation, réalisés par Camille Zaroubi, architecte paysagiste, émis pour construction, datés du 24 mars 2021.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.18 1208770045

CA21 12186

Nommer monsieur Amar Ikhlef à titre de directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, à compter du 7 juillet 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De nommer monsieur Amar Ikhlef à titre de directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, à compter du 7 juillet 2021.

ADOPTÉE

50.01 1218366002

CA21 1229

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 mai 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 mai 2021.

60.01 1212911014

CA21 1230

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 5 mai 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 5 mai 2021.

60.02 1212911015

CA21 1231

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 mai 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 mai 2021.

60.03 1212911016

CA21 1232

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 mai 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 mai 2021.

60.04 1212911017

CA21 1233

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 12 avril 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 12 avril 2021.

60.05 1218923021

CA21 1234

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (résolution CA21 12132)

Dépôt est fait au conseil, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent, tel que décrit au sommaire décisionnel (résolution CA21 12132)

60.06 1217203004

CA21 12187

Levée de la séance ordinaire du 6 juillet 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement
par intérim

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
7 septembre 2021.